

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-377

Agriculture - Environnement

Le Marlet
Commune de Riorges

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
avec Séverine PUTANIER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section BO numéros 10, 63, 65 et 68, d'une superficie totale de 9 ha 33 a 95 ca, situées lieu-dit Le Marlet, sur la commune de Riorges ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrain nécessitent d'être entretenues, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest, a sollicité Roannais Agglomération, en octobre 2023, pour bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles précitées, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Séverine PUTANIER ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest ;

- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 10, 63, 65 et 68, d'une superficie totale de 9 ha 33 a 95 ca, situées lieu-dit Le Marclat, sur la commune de Riorges ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Éric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

